

Département de l'Ille et Vilaine

**Commune de Sougeal**

**Communauté de communes du Pays de Dol et de la  
Baie du Mt St Michel**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 20 Septembre au 20 octobre 2017

**Projet d'entretien des canaux de la réserve naturelle régionale du  
marais de Sougeal**

*Arrêté préfectoral du 28 Août 2017*

**Procès verbal d'enquête**

Récapitulatif des observations recueillies au cours de l'enquête

## **Observations recueillies au cours de l'enquête publique**

### Avis recueillis en cours d'enquête :

Aucune observation, ou question, n'ont été recueillies dans le registre d'enquête publique ouvert à cet effet. Aucune visite au commissaire enquêteur n'a été faite.

### Consultation du dossier hors permanence et dépôt de courriers :

- Aucun papier ou courrier électronique sur le site internet n'a été reçu en mairie ou à la préfecture d'Ille et Vilaine.
- Le maire de Sougeal n'a pas souhaité intervenir par écrit : A ses dires, seul un agriculteur menant des bêtes sur la pâture communale serait en désaccord sur la façon de gérer le calendrier des interventions sur le marais par un organisme extra communal. (« On ne va pas se laisser imposer ... »)
- Aucune consultation hors permanence n'a été faite
- le procès-verbal des questions au maître d'ouvrage a été envoyé à la communauté de communes qui a préparé le dossier d'enquête publique pour le compte de la préfecture d'Ille et Vilaine le 24 octobre 2017, afin de connaître sa position sur quelques points soulevés à la suite de l'enquête publique.

Fait à St Malo, le 29 juillet 2016,

Hervé LEFORT,

Commissaire enquêteur

Hervé Lefort

Le 24 Octobre 2017

Commissaire enquêteur

7 passage Robinot

à

35400 St Malo

Mr le président de la communauté de communes  
du pays de Dol et de la baie du Mt St Michel  
A l'attention de Mr Aurélien Bellanger  
Synergie 8 – P.A. Les Rolandières  
17, rue de la Rouelle  
35120 Dol de Bretagne

**Objet :** Enquête publique pour l'entretien des canaux de la réserve naturelle régionale du marais de Sougeal pour l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau).

**Copie à :** Mr le Maire de Sougeal

Monsieur le président,

L'enquête publique pour l'entretien des canaux de la réserve naturelle régionale du marais de Sougeal pour l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) a été close le Vendredi 20 octobre à 12h30.

A la suite du courrier du Préfet d'Ille et Vilaine (courrier du 28 août 2017), et afin de constituer le rapport prévu, ainsi que l'avis sur l'opération, je vous fais part de quelques questions que m'a suggéré l'enquête publique susnommée :

1-Dans le rapport technique pour la « procédure d'autorisation unique » au titre de la loi n°2015-992,

Le maître d'ouvrage propose des travaux de curage des cours d'eau et des fossés situés dans le marais de Sougeal (par ailleurs, réserve naturelle). Ceci permettrait aux eaux des sources se rejetant dans le marais, aux eaux de pluie et aux eaux de résurgence et de rivière d'être collectées vers le Couesnon. Le curage serait nécessaire pour éviter le comblement de ce milieu, pour rendre leur capacité hydraulique aux canaux encombrés et pour limiter la colonisation par d'autres végétations qui pourraient à terme entraîner la disparition de certaines plantes aquatiques ciblées par des directives communautaires, dont le Fluteau nageant et d'autres plantes aquatiques... J'ai noté par ailleurs l'importance du marais comme zone de frayères à brochets ( 2<sup>ème</sup> site de Bretagne) et comme zone d'accueil des oiseaux d'eau, puisque situé en bordure de la zone importante des voies migratoires de la baie du Mont St Michel.

Dans le même temps, le marais de Sougeal est une propriété communale avec une activité agricole d'entretien par le pacage. Etablie depuis fort longtemps elle est une opportunité d'attachement à un terroir de qualité qui doit perdurer en même temps que les vocations nationales et internationales. La maintenance de la qualité de la végétation par le pacage est au carrefour des préoccupations écologiques et de l'entretien du marais.

**L'équilibre entre ces différentes vocations est précieux et délicat à maintenir :** Les opérations de curage seront faites en tenant compte de ces éléments. Les opérations de curage se feront selon des techniques différenciées et de contournement des espèces précieuses.

Le calendrier des opérations de curage des canaux du marais (9km avec un entretien annuel régulier, rotation de 5 ou 6 ans), respectera les recommandations du CSRPN, en ne curant pas l'ensemble des canaux du même secteur la même année.

La date initialement proposée du début des travaux était en septembre 2017. Cette date est maintenant passée : **Ne serait-il pas judicieux d'ajuster cette date aux nécessités météorologiques afin de débiter rapidement les travaux, en les découpant d'une façon différente**, de façon à gêner le moins possible la mise en pacage des troupeaux de bovins, d'équins et d'oies dès la fin du printemps, tout en conservant la façon d'intervenir « écologique » (opérations 8.1, 8.2, et 8.2.4 à partir des actions 16 et 13 du cahier des charges du DocOb) ?

Parallèlement, **une autorisation rapide de commencement des travaux, à obtenir auprès du service « eau et biodiversité » de la DDTM, ne serait-elle pas souhaitable ?**

Durant l'année 2016 et 2017, différents problèmes (peste aviaire) ont déjà perturbés la mise en pacage des troupeaux communaux.

**2 -Ne serait-il envisageable que la commune accueille dans le marais de Sougeal d'autres animaux (équins principalement) appartenant à des organismes situés en dehors de la commune**, (élevages et centres équestres) afin de maintenir une pression de pacage et une diversité animale et éviter « la fermeture et la banalisation du milieu » selon les termes du Documents d'objectifs Natura 2000 ?

Les statistiques obtenues auprès du maître d'ouvrage montrent que la proportion d'équins diminue ; alors que le broutage différencié (des équins et des bovins) des végétaux est un gage de biodiversité et de qualité du pâturage. Cet aspect n'est pas abordé dans le dossier.

3- la fréquentation du marais est pour le moment limitée aux seuls éleveurs, naturalistes et scientifiques : L'intercommunale ne peut-elle envisager **d'ouvrir le marais de Sougeal à un public plus large (accueil touristique)**, par exemple dans une « maison du marais » dotée d'une structure permanente comme celle du parc naturel régional de l'audomarois (62) : La « Grange nature de st Omer » ?

4-les documents présentés lors de l'enquête publique répondent parfaitement à l'équilibre des objectifs souhaités. Toutefois, Il m'aurait semblé justifié que des **éléments financiers des coûts d'intervention**, en tant qu'entretien du milieu précieux qu'est la « réserve naturelle du marais de Sougeal », soient adjoints au dossier d'enquête publique , de façon à attirer l'attention d'un public élargi, sur le prix que la collectivité entière mobilise pour cette réserve , la 2eme de Bretagne : A tout le moins, peut être le maître d'ouvrage dispose-t-il d'éléments éclairants le soin que la puissance publique entend mobiliser pour gérer un bien d'importance communal, régional, voire international ?

En vous remerciant des réponses que vous pourrez apporter à ces questions, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués,

Respectueusement vôtre,

Le commissaire enquêteur,

Hervé LEFORT

Copie à Mr le Maire de Sougeal



MONSIEUR HERVE LEFORT  
COMMISSAIRE ENQUETEUR  
7 PASSAGE ROBINOT  
35400 SAINT-MALO

Dol de Bretagne, le 27 octobre 2017

Objet : Enquête publique pour l'entretien des canaux de la réserve naturelle régionale du marais de Sougeal pour l'autorisation au titre de la loi sur l'eau  
Ref : L2017-10-27

Pôle Environnement / Service Milleux naturels et paysages  
Affaire suivie par : Aurélien Bellanger – Responsable de Pôle  
aurelien.bellanger@ccdol-balemsm.bzh

Monsieur LEFORT,

L'entretien des canaux sur le marais de Sougeal fait l'objet d'une demande d'autorisation unique auprès des services de l'Etat dans le cadre des réglementations Natura 2000, loi sur l'eau et dérogation espèce protégée.

Au titre de la loi sur l'eau, une enquête publique a été coordonnée par vos soins. Celle-ci s'est close le Vendredi 20 octobre 2017 à 12h30. Au terme de cette enquête publique, vous nous avez fait parvenir par courrier en date du 24 octobre, une série de questions à laquelle je vais m'efforcer du mieux possible à vous apporter les réponses nécessaires afin que vous puissiez constituer votre rapport d'enquête et un avis sur l'opération.

Concernant l'ajustement des dates d'intervention aux nécessités météorologiques. Nous vous rejoignons sur ce point. Les travaux en cas d'autorisation unique accordée par la Préfecture ne se seront programmés qu'en 2018 maintenant. Nous avons mentionné dans l'étude d'impact le mois de septembre pour débiter les travaux en précisant, « lorsque les canaux sont pratiquement à sec ». S'il s'avère que le mois d'août est particulièrement favorable d'un point de vue météorologique, nous aviserons en fonction.

Concernant l'ouverture du pâturage sur le marais à d'autres animaux (équins principalement) appartenant à des organismes situés en dehors de la commune, afin de maintenir une pression de pacage et une diversité animale et éviter la fermeture et la banalisation du milieu ; même si nous ne voyons pas le lien immédiat avec l'opération d'entretien des canaux, sachez que cette réflexion est déjà au cœur des préoccupations de la Communauté de Communes en tant que gestionnaire et de la commune de Sougeal en tant que propriétaire ayant gardé la prérogative du pâturage. Cette dernière a d'ailleurs depuis deux ans maintenant sollicitée des exploitants en dehors de la commune pour garantir une fréquentation de pâturage minimum sur le marais.

Concernant l'ouverture du marais et l'accueil touristique, la Communauté de Communes a parfaitement conscience que le marais constitue un site privilégié pour la sensibilisation et la pédagogie à l'environnement. La protection des milieux naturels nécessite une sensibilisation et une information des différents publics (scolaires, riverains, touristes). La connaissance du patrimoine naturel par le plus grand nombre est une des conditions de sa préservation et de l'acceptation d'un espace protégé dans le contexte socio-économique local.



L'accueil de ces publics doit être réfléchi afin de maîtriser la fréquentation et de garantir la préservation du patrimoine. Parmi les multiples moyens et actions définis pour répondre à cet enjeu, la Communauté de Communes a prévu de construire un espace de découverte de la réserve. L'espace muséographique sera composé de différents outils de médiation permettant de comprendre l'histoire du site, son fonctionnement, ses usages traditionnels et bien évidemment sa valeur écologique.

Enfin, concernant les éléments financiers des coûts d'intervention des opérations de gestion réalisées chaque année sur la réserve, sachez que le budget de fonctionnement s'élève annuellement à 50 000 € environ, financés à 80% par le Conseil régional au titre de son enveloppe « Espace remarquable de Bretagne ». La Communauté de Communes en tant que maître d'ouvrage prenant le reste à charge à son compte. L'opération faisant l'objet de l'enquête publique s'élève quant à elle à 12 000 € sur 4 ans et pourrait bénéficier d'aide de l'Etat et de l'Union européenne au titre du FEADER à hauteur de 80 %, mais si pour le moment aucune autorisation de financement nous a encore été accordée.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur LEFORT, mes salutations respectueuses.

Le Vice-Président délégué  
à l'environnement  
J.P. HERY